

COMPTE-RENDU

Séance du 31 Mars 2023

L' an 2023, le 31 Mars à 18 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Mme Nadia LEITUGA, Maire

Présents : Mme Nadia LEITUGA, MM. Gilles CARIOU, Yves GRIBOT, Mme Alice LIMA, MM. Jérémy SIBOUT, Éric GOIS, Patrice PICARD, Christophe COURSON, Pascal GRASSIN, Jean-Julien BEAU, Jacques PROVOST, Denis RODRIGUEZ, Mme Laure RAVEREAU, M.Éric MARTINY et Mme Maria VEIGA

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Jérémy SIBOUT a été désigné comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 17 Février 2023 est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal

Approuve le Compte de Gestion 2022 du Service assainissement et de la commune

Approuve le Compte Administratif 2022 du Service assainissement et de la commune

Affecte l'excédent 2022 de la manière suivante pour le service assainissement :

Affectation à l'excédent reporté 002 : **59 565,08 €**

Affectation à l'article 001 Recettes : **66 497,08 €**

Affecte l'excédent 2022 de la manière suivante pour le budget communal :

Affectation à l'excédent reporté 002 : **544 394,23 €**

Affectation à l'article 001 Recettes : **790 006,19 €**

Vote les subventions suivantes

ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2023
Association UNA Gâtinais en Bourgogne	150,00 €
Résidence du Bois Joli – Saint Valérien	100,00 €
Les Restaurants du Coeur	150,00 €

Amicale des Donneurs de Sang	50,00 €
Football Club du Gâtinais en Bourgogne	500,00 €
Club du 3 ^{ème} âge de Montacher	650,00 €
Groupement Intercommunal de Défense contre les Ennemis des Cultures du Gâtinais	50,00 €
Pétanque Club de Montacher	100,00 €
Participation au financement des voyages scolaires des élèves habitant Jouy et fréquentant le collège de Saint Valérien	80,00 € par enfant Soit 7 enfants x 80,00€ = 560,00 €
MONTANT DES SUBVENTIONS ATTRIBUÉES (€)	2 310,00 €

Fixe les taux d'imposition des taxes locales comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,12 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 26,37 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12,50 %

Vote le budget du service assainissement équilibré en section de fonctionnement à 86 840.80€ et en section d'investissement à 85 321.84 €.

Vote le budget communal équilibré en section de fonctionnement à 1 341 708.23 € et en section d'investissement à 1 237 656.38€